

**Décision n° 2014-321 du 24 juin 2014
portant délégation de pouvoir
aux directeurs des directions territoriales Normandie-Centre et Ouest
en matière de marquage CE**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la directive 89/106/CEE du CONSEIL du 21 décembre 1988 modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil du 22 juillet 1993 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction ;

Vu la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;

Vu le règlement (UE) N 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2014-01 du 2 janvier 2014 portant organisation du Cerema et de son comité de direction ;

Considérant les missions et activités du Cerema définies par le décret du 27 décembre 2013 et notamment ses articles 1,2 et 3 ;

Considérant les activités relatives à la conception-développement et les protocoles y afférant définies en parallèle par les directeurs des directions territoriales;

Considérant que certaines activités de conception-développement et de sous-ensembles techniques sont soumis aux directives du parlement européen et conseil pour les produits de construction notamment en matière de marquage CE et de commercialisation ;

décide

Article 1

Les directeurs des directions territoriales concernées, Normandie-centre et Ouest définissent et intègrent les processus de marquage CE dès lors que les activités et les missions du Cerema l'exigent.

Article 2

Les directeurs concernés procèdent à l'évaluation des produits de conception-développement et des sous-ensembles techniques, si une mise sur le marché est envisagée, en y intégrant l'aspect environnemental .

Article 3

Il est mis en place un marquage CE pour tous les produits de conception-développement et de sous-ensembles techniques soumis à la directive européenne 89/106/CEE modifiée par la directive 93/68/CEE et suivantes.

Pour cela, les directeurs concernés veillent notamment au respect :

- des différentes directives et normes harmonisées et applicables aux activités mentionnées dans l'annexe 1,
- des exigences produit à vérifier en parallèle par l'évaluation de la conformité avec une personne qualifiée ou par un ou plusieurs organismes indépendants,
- du (ou des) déclaration(s) de conformité CE et apposition du marquage CE (*modèles en Annexe 2*).

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 24 juin 2014

Le directeur général

Signé

Bernard Larrouturou

Annexe 1 : Directives Européennes (liste non exhaustive et indicative)

Produits concernés	Directives en vigueur
Matériel électrique basse tension	<u>2006/95/CE</u>
Récipients à pression simples	<u>2009/105/CE</u>
Sécurité des jouets	<u>2009/48/CE</u>
Produits de construction	<u>89/106/CEE</u>
Compatibilité électromagnétique (CEM)	<u>2004/108/CE</u>
Machines	<u>2006/42/CE</u>
Équipements de protection individuelle	<u>89/686/CEE</u>
Dispositifs médicaux	<u>93/42/CEE</u>
Dispositifs médicaux implantables actifs	<u>90/385/CEE</u>
Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro	<u>98/79/CE</u>
Appareils à gaz	<u>2009/142/CE</u>
Rendement des chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux	<u>92/42/CEE</u>
Explosifs à usage civil	<u>93/15/CEE</u>
Appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (ATEX)	<u>94/9/CE</u>
Bateaux de plaisance	<u>94/25/CE</u>
Ascenseurs	<u>95/16/CE</u>
Équipements sous pression	<u>97/23/CE</u>
Instruments de mesure	<u>2004/22/CE</u>
Équipements terminaux de télécommunication	<u>1999/5/CE</u>
Installations à câbles transportant des personnes	<u>2000/9/CE</u>
Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	<u>90/384/CEE</u>
Articles pyrotechniques	<u>2013/29/UE</u>
Limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS 2)	<u>2011/65/UE</u>

**Annexe 2 : Modèles de déclaration(s) de conformité CE et apposition du marquage
CE**

Déclaration de conformité pour la conception-développement de produits

Déclaration de conformité CE-R&TTE

Fabricant : DTerOuest (CETE de l'OUEST)
Département Laboratoire et CECP Angers
23 avenue de l'Amiral Chauvin
BP 20069
49136 Les Ponts de Cé Cedex - France
Tél. : (33) 02.41.27.51.00

Produit : XXX
Nom commercial : XXXXX
Type : XXX
Numéro de Série : XXXXX

Principales exigences		NORMES APPLIQUEES	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS	RESULTATS
Art 3.1 (a)	SANTE			
Art 3.1 (a)	SECURITE			
Art 3.1 (b)	C.E.M.			
Art 3.2	radio			

Les tests ci-dessus ont été réalisés par la DTerOuest (CETE OUEST) avec les normes indiquées et sont jugés conformes à la directive R&TTE 99/5/CE. Il est possible d'utiliser le marquage CE pour démontrer la conformité du produit avec cette directive.

La portée de l'évaluation ne porte que sur les documents présentés.



Direction DLRC
René-Henri MILIN

Copies : DTerOuest/DLRCA/UAP, DLRCA/CECP/Chrono





Direction territoriale Ouest
Département Laboratoire et CECP d'Angers

Certificat de conformité

Demandeur : DTerOuest (CETE de l'OUEST)
Département Laboratoire et CECP Angers
23 avenue de l'Amiral Chauvin
Fabricant : DTerOuest (CETE de l'OUEST)
Département Laboratoire et CECP Angers
23 avenue de l'Amiral Chauvin
BP 20069
49136 Les Ponts de Cé Cedex - France
Tél. : (33) 02.41.27.51.00

Produit : xxx
Nom commercial : xxxxxx
Type : xxx
Numéro de Série : xxxxx

Normes d'essai : IEC...

Les tests ci-dessus ont été consolidés par le CETE OUEST et jugés conformes avec la directive RoHS - 2011/65/UE (2002/95/CE). Il n'est valable que dans le cadre du rapport d'essai numéro: xxx



Direction DLRCA
René-Henri MILIN

Copies : DTerOuest/DLRCA/UAP, DLRCA/CECP/Chrono



Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
Direction territoriale Ouest / DLRCA : 23 avenue Amiral Chauvin - BP 20069 - 49136 Les Ponts de Cé Cedex – Tél : +33(0)2 41 27 51 00
Siège social : Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex - Tél : +33 (0)4 72 14 30 30
Établissement public : Siret 130 018 310 00 230 – TVA Intracommunautaire : FR 94 130018310 www.cerema.fr

- **Marquage CE Cerema**



DTer OUEST - DLCA
CENTRE D'ETUDES ET DE CONCEPTION DE
PROTOTYPES
23 AVENUE DE L'AMIRAL CHAUVIN
49130 LES PONTS DE CE FRANCE
TEL: 02 41 27 51 00

DTer
Ouest

DESIGNATION:	<input type="text"/>	CE	
TYPE:	<input type="text"/>	N° SERIE: <input type="text"/>	DATE: <input type="text"/>
<input type="text"/>			